

ANNEXE 1 - TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES AU 01.02.2021

Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le



ID : 076-217604750-20210128-202101-DE

GRADE ou EMPLOIS	au 01.01.2021										au 01.02.2021		
	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	ECART	Temps complet	Temps non complet	en ETP	Titulaires	Contractuels/D étachements	Mise à disposition	TOTAL	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	ECART
EMPLOI FONCTIONNEL	1	1	0	1	0	1	0	1	0	1	1	1	0
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	1	1	0	0	0	1	0	1	0	1	1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	17	15	2	14	1	14,8	13	2	0	15	17	15	2
ATTACHE PRINCIPAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ATTACHE	1	1	0	1	0	1	0	1	0	1	1	1	0
REDACTEUR PRINCIPAL 1ere CLASSE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
REDACTEUR PRINCIPAL 2ème CLASSE	3	2	1	2	0	2	2	0	0	2	3	2	1
REDACTEUR	3	3	0	3	0	3	3	0	0	3	3	3	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE	3	2	1	2	0	2	2	0	0	2	3	2	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE	5	5	0	5	0	5	4	1	0	5	5	5	0
ADJOINT ADMINISTRATIF	2	2	0	1	1	1,8	2	0	0	2	2	2	0
FILIERE TECHNIQUE	39	34	5	27	13	37,09	35	2	0	37	41	36	5
INGENIEUR	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TECHNICIEN SUPERIEUR EN CHEF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ere CLASSE	1	1	0	1	0	1	1	0	0	1	1	1	0
TECHNICIEN PRINCIPAL 2ème CLASSE	1	0	1	0	0	1	0	0	0	0	1	0	1
TECHNICIEN	1	1	0	1	0	1	1	0	0	1	1	1	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	3	3	0	3	0	3	3	0	0	3	3	3	0
AGENT DE MAITRISE	2	2	0	2	0	2	2	0	0	2	2	2	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ere CLASSE	3	3	0	3	0	3	3	0	0	3	3	3	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	13	12	1	8	5	11,85	13	0	0	13	13	12	1
ADJOINT TECHNIQUE	15	12	3	9	8	14,24	12	2	0	14	17	14	3
FILIERES SOCIALE - MEDICO SOCIALE	16	14	2	4	10	7,9	13	1	0	14	14	14	0
PSYCHOLOGUE	1	1	0	0	1	0,06	0	1	0	1	1	1	0
PUERICULTRICE HORS CLASSE	1	1	0	1	0	1	1	0	0	1	1	1	0
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	1	1	0	0	1	0,8	1	0	0	1	1	1	0
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 1ere CLASSE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2ème CLASSE	4	2	2	1	1	1,62	2	0	0	2	2	2	0
AGENT SOCIAL	1	1	0	0	1	0,86	1	0	0	1	1	1	0
ATSEM PRINCIPAL 1ère CLASSE	2	2	0	0	2	1,4	2	0	0	2	2	2	0
ATSEM PRINCIPAL 2ème CLASSE	3	3	0	0	3	2,78	3	0	0	3	3	3	0
AUXILIAIRE PUERICULTURE PRINCIPAL 1ère CLASSE	1	1	0	1	0	1	1	0	0	1	1	1	0
AUXILIAIRE PUERICULTURE PRINCIPAL 2ème CLASSE	2	2	0	1	1	1,8	2	0	0	2	2	2	0
FILIERE POLICE	2	2	0	3	0	3	2	1	0	3	3	2	1
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	2	2	0	3	0	3	2	1	0	3	3	2	1
	75	66	9	49	24	63,79	63	7	0	70	76	68	8

ANNEXE 2 - TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES AU 01.03.2021

Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le



ID : 076-217604750-20210128-202101-DE

GRADE ou EMPLOIS	au 01.02.2021										au 01.03.2021		
	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	ECART	Temps complet	Temps non complet	en ETP	Titulaires	Contractuels/D étachements	Mise à disposition	TOTAL	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	ECART
EMPLOI FONCTIONNEL	1	1	0	1	0	1	0	1	0	1	1	1	0
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	1	1	0	0	0	1	0	1	0	1	1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	17	15	2	14	1	14,8	14	1	0	15	17	15	2
ATTACHE PRINCIPAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ATTACHE	1	1	0	1	0	1	0	1	0	1	1	1	0
REDACTEUR PRINCIPAL 1ere CLASSE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
REDACTEUR PRINCIPAL 2ème CLASSE	3	2	1	2	0	2	2	0	0	2	3	2	1
REDACTEUR	3	3	0	3	0	3	3	0	0	3	3	3	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE	3	2	1	2	0	2	2	0	0	2	3	2	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE	5	5	0	4	0	4	4	0	0	4	4	4	0
ADJOINT ADMINISTRATIF	2	2	0	2	1	2,8	3	0	0	3	3	3	0
FILIERE TECHNIQUE	41	36	5	27	13	36,09	35	2	0	37	41	35	6
INGENIEUR	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TECHNICIEN SUPERIEUR EN CHEF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ere CLASSE	1	1	0	1	0	1	1	0	0	1	1	1	0
TECHNICIEN PRINCIPAL 2ème CLASSE	1	0	1	0	0	1	0	0	0	0	1	0	1
TECHNICIEN	1	1	0	1	0	1	1	0	0	1	1	1	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	3	3	0	3	0	3	3	0	0	3	3	3	0
AGENT DE MAITRISE	2	2	0	2	0	2	2	0	0	2	2	2	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ere CLASSE	3	3	0	3	0	3	3	0	0	3	3	3	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	13	12	1	8	5	11,85	13	0	0	13	13	12	1
ADJOINT TECHNIQUE	17	14	3	9	8	13,24	12	2	0	14	17	13	4
FILIERES SOCIALE - MEDICO SOCIALE	14	14	0	6	12	12,38	17	1	0	18	18	18	0
PSYCHOLOGUE	1	1	0	0	1	0,06	0	1	0	1	1	1	0
PUERICULTRICE HORS CLASSE	1	1	0	1	0	1	1	0	0	1	1	1	0
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	1	1	0	0	1	0,8	1	0	0	1	1	1	0
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 1ere CLASSE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2ème CLASSE	2	2	0	1	1	1,62	2	0	0	2	2	2	0
AGENT SOCIAL	1	1	0	0	3	1,54	3	0	0	3	3	3	0
ATSEM PRINCIPAL 1ère CLASSE	2	2	0	0	2	1,4	2	0	0	2	2	2	0
ATSEM PRINCIPAL 2ème CLASSE	3	3	0	0	3	2,78	3	0	0	3	3	3	0
AUXILIAIRE PUERICULTURE PRINCIPAL 1ère CLASSE	1	1	0	1	0	1	1	0	0	1	1	1	0
AUXILIAIRE PUERICULTURE PRINCIPAL 2ème CLASSE	2	2	0	3	1	3,8	4	0	0	4	4	4	0
FILIERE POLICE	3	2	1	3	0	3	2	1	0	3	3	2	1
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	3	2	1	3	0	3	2	1	0	3	3	2	1
	76	68	8	51	26	67,27	68	6	0	74	80	71	9

République Française
Département de la Seine-Maritime
Commune de Franqueville-Saint-Pierre

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 janvier 2021

Nombres de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
29	23	3

Le 28 janvier 2021, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 22 janvier 2021.

Vote
A l'unanimité
Abstention : 0
Pour : 26
Contre : 0

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 22 janvier 2021.

Le quorum étant atteint (10 membres) avec 23 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			PETIT	OLIVIER		X	
BETOUS	MARYSE	X			LOUVET	ISABELLE		X	BETOUS MARYSE
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE	X		
LEJEUNE	JEAN- MICHEL	X			HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN		X	
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
LE BLEIZ- CHATELAIN	CORINNE	X			DECATOIRE	DAVID	X		
JOUTEL	MARIE- THERESE	X			DUPERRON	ERIC		X	MALLET PASCAL
DUBUISSON	FRANCOISE		X		MALLET	PASCAL	X		
PEUDEVIN	JEAN- CHARLES	X			CARABY	MARTINE	X		
RIOULT	BERTRAND	X			VALEUX-VAN- HOVE	NATHALIE	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			LUCAS	NATHALIE	X		
REBOUL	CATHERINE		X	DELATTRE MARIE CHRISTINE	CHOLLOIS	HERVE	X		
DELATTRE	MARIE- CHRISTINE	X							

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Vu :

- *le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*

**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de prendre en compte les évolutions d'organisation et les impacts sur les nécessités de service.

Dans le cadre de la mise à jour du tableau des emplois budgétaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la mise à jour présentée comme suit et traduite dans les annexes n°1 et n°2 :

I. Au sein de la Direction Pilotage, Citoyenneté et Communication

- la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet au sein du service Communication, Culture pour la fonction de chargé de communication prenant effet au 1^{er} mars 2021.

II. Au sein de la Police Municipale

- la création d'un poste à temps complet au grade de brigadier-chef principal prenant effet au 1^{er} février 2021.

III. Au sein de la Direction Education, Enfance et Petite Enfance

• La suppression des postes suivants :

- D'un poste de cuisinier sur le grade d'adjoint technique à 26 heures,
- D'un poste d'aide auxiliaire sur le grade d'agent social principal 2^{ème} classe à 15 heures,
- D'un poste d'aide auxiliaire sur le grade d'agent social principal 2^{ème} classe à 13,5 heures,
- D'un poste d'aide auxiliaire sur le grade d'agent social principal 2^{ème} classe à 25,13 heures.

• La création des postes suivants :

- D'un poste de cuisinier et agent d'entretien sur le grade d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} février 2021 ;
- D'un poste d'aide auxiliaire sur le grade agent social principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} février 2021 ;
- De deux postes dans le cadre d'emploi d'auxiliaire puéricultrice à temps complet à compter du 1^{er} mars 2021 ;
- De deux postes dans le cadre d'emploi d'agent social à 12 h à compter du 1^{er} mars 2021.

Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le



ID : 076-217604750-20210128-202101-DE

IV. Au sein de la Direction Ressources

- l'augmentation du temps de travail du poste d'adjoint administratif affecté au service Finances de 0,5 ETP à 0,8 ETP.

Les crédits nécessaires (salaires et frais de formation notamment) seront inscrits au budget, au chapitre 012.



Pour copie conforme au registre
Le 29 janvier 2021

Le Maire,
Bruno GUILBERT

Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le

ID : 076-217604750-20210128-202101-DE



République Française
Département de la Seine-Maritime
Commune de Franqueville-Saint-Pierre

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 janvier 2021

Nombres de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
29	24	3

Le 28 janvier 2021, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 22 janvier 2021.

Vote
A l'unanimité
Abstention : 0
Pour : 27
Contre : 0

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 22 janvier 2021.

Le quorum étant atteint (10 membres) avec 24 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			PETIT	OLIVIER		X	
BETOUS	MARYSE	X			LOUVET	ISABELLE		X	BETOUS MARYSE
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE	X		
LEJEUNE	JEAN- MICHEL	X			HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
LE BLEIZ- CHATELAIN	CORINNE	X			DECATOIRE	DAVID	X		
JOUTEL	MARIE- THERESE	X			DUPERRON	ERIC		X	MALLET PASCAL
DUBUISSON	FRANCOISE		X		MALLET	PASCAL	X		
PEUDEVIN	JEAN- CHARLES	X			CARABY	MARTINE	X		
RIOULT	BERTRAND	X			VALEUX-VAN- HOVE	NATHALIE	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			LUCAS	NATHALIE	X		
REBOUL	CATHERINE		X	DELATTRE MARIE CHRISTINE	CHOLLOIS	HERVE	X		
DELATTRE	MARIE- CHRISTINE	X							

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Vu :

- *le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*

**

Considérant que le frelon asiatique (*Vespa velutina*) est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la filière apicole que sur la sécurité et la santé publique. Le frelon asiatique, même s'il est classé danger sanitaire de 2ème catégorie, n'est pas soumis à des mesures de lutte obligatoire ;

Considérant que pour faire face au caractère invasif du frelon asiatique qui représente un réel danger sanitaire pour la population, il est proposé de soutenir financièrement la destruction des nids par les particuliers selon les modalités suivantes :

- Montant de l'aide : 60 % du coût de la dépense éligible
- Plafond de la dépense éligible : 100 €
- Période d'éligibilité de destruction des nids : du 1^{er} mars au 30 novembre 2021
- Destruction réalisée par une entreprise agréée figurant sur la liste diffusée sur la plateforme dédiée (www.frelonasiatique76.fr).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **de participer financièrement aux frais de destruction des nids en fixant les modalités suivantes :**
 - les bénéficiaires de l'aide seront les habitants de la Commune, sur présentation d'une facture acquittée relative à la destruction, à leur domicile, au cours de la période entre le 1^{er} mars 2021 et le 30 novembre 2021, d'un nid de frelons asiatiques par une entreprise agréée figurant sur la liste diffusée sur la plateforme dédiée de la Préfecture de la Seine-Maritime,
 - le montant de l'aide attribuée sera de 60 % du coût de dépense éligible (100 €).
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.**



Pour copie conforme au registre
Le 29 janvier 2021

Le Maire,
Bruno GUILBERT

Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le



ID : 076-217604750-20210128-202102-DE



REGLEMENT

BUDGETAIRE ET FINANCIER

V 1	2021.	Délibération DCM

Table des matières

INTRODUCTION : LES OBJECTIFS DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER	3
I. GESTION ANNUELLE DU BUDGET	3
A. PRESENTATION DU BUDGET	3
B. PREPARATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF	5
C. MODIFICATION DU BUDGET	6
D. EXECUTION BUDGETAIRE	7
1. EXECUTION DES RECETTES.....	7
2. EXECUTION DES DEPENSES.....	7
3. CLOTURE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE	8
II. GESTION PLURIANNUELLE	11
A. PRINCIPE ET OBJECTIFS.....	11
B. DEFINITIONS ET CADRE GENERAL.....	11
C. REGLES DE GESTION DES AP ET AE	14
D. REGLES DE GESTION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)	16

INTRODUCTION : LES OBJECTIFS DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier à l'échelon communal est facultative, contrairement aux cas des Départements et des Régions. Cependant, la Commune de Franqueville-Saint-Pierre décide de se doter d'un tel règlement, car il répond à deux objectifs importants : **définir un cadre normatif et développer une pédagogie de la gestion budgétaire et financière.**

Il vise d'abord à fixer le cadre des finances de la Commune, en rassemblant et en harmonisant des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer l'ingénierie financière.

I. GESTION ANNUELLE DU BUDGET

A. PRESENTATION DU BUDGET

Article 1 : Budget

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de la collectivité (Art L 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

Il est voté tous les ans et pour un exercice budgétaire (principe d'annualité).

Les dépenses et les recettes doivent toutes apparaître, et ne peuvent être compensées (seule inscription du solde) pour une activité donnée. De même, les recettes ne peuvent être affectées, mais doivent abonder le budget général (double principe d'universalité).

Le budget est composé **de plusieurs autorisations successives** : le budget primitif (BP), les restes à réaliser (reports de l'année N-1, v. art 10) et les rectifications au cours de l'année (décisions modificatives (DM), budget supplémentaire (BS)).

Comme les autres délibérations, les actes budgétaires votés doivent, pour être exécutoires, avoir été publiés et transmis à la Préfecture.

Article 2 : Contenu du budget

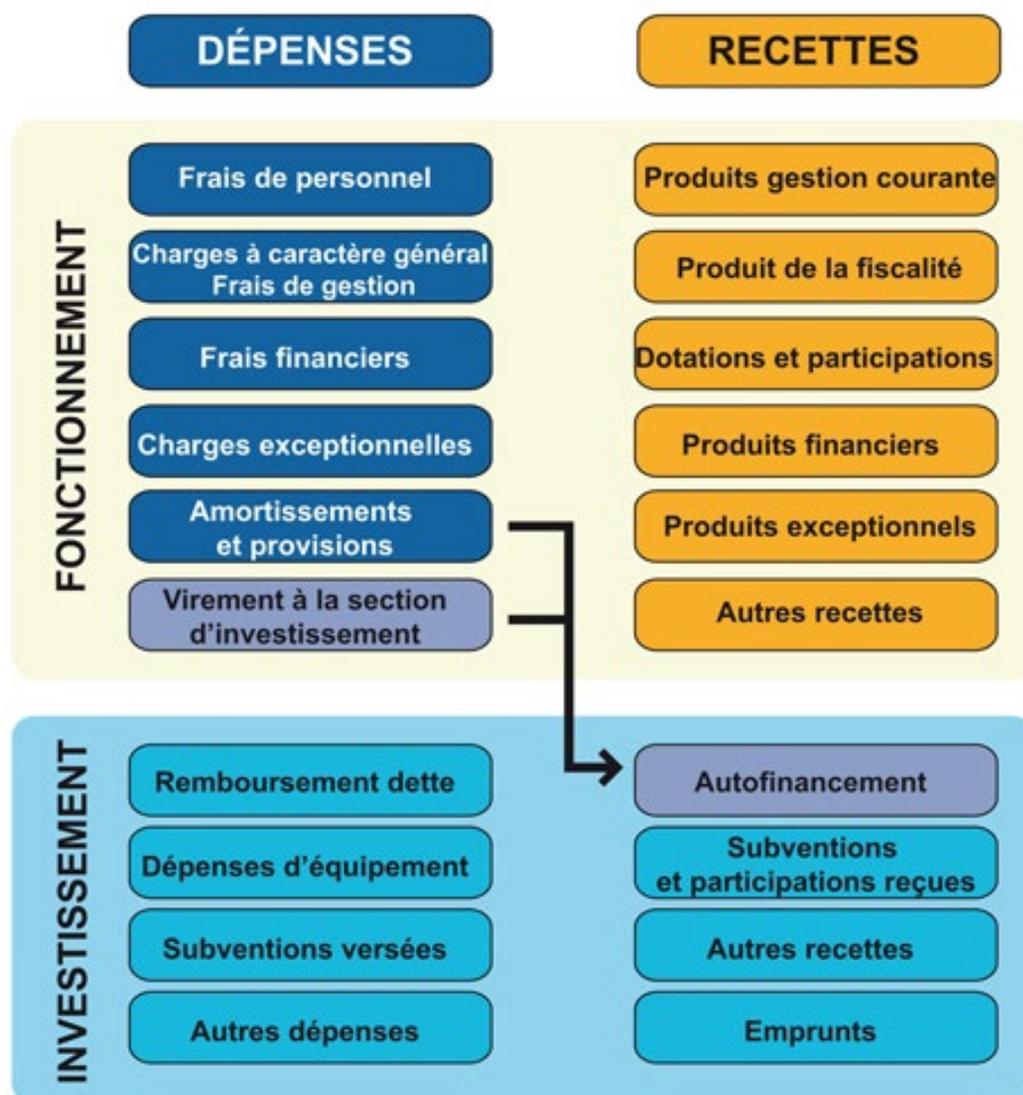
Le choix a été fait de voter le budget par nature (regroupement comptable). Il fait aussi l'objet d'une présentation par fonction (domaine d'intervention) en annexe (Art L2312-3 CGCT).

Ex : Fonction 1, Sécurité et salubrité publiques ; Fonction 2, Enseignement et formation.

Le budget est voté par chapitre (Art L2312-2 CGCT). *Ex : chapitre 65, Autre charges de gestion courante.* Les chapitres sont déclinés en articles, appelés aussi comptes. *Ex : compte 6574, Subventions aux associations.*

Le document réglementaire de présentation du budget contient successivement : les ratios financiers, la balance générale en recettes et en dépenses, les sections d'investissement puis de fonctionnement, détaillées et les annexes (présentation par fonction, état de la dette, état du personnel entre autres, cf. Art L2313-1 CGCT).

La structuration du budget communal :



B. PREPARATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Les articles ci-dessous reprennent la chronologie des étapes d'élaboration du BP de l'année N.

Article 3 : Lettre de cadrage

Après présentation du contexte budgétaire et financier par le service Finances, les grandes orientations budgétaires sont fixées par les élus. Ces deux éléments sont repris dans la lettre de cadrage, signée du Maire, diffusée aux adjoints et élus délégués et aux services. Elle est accompagnée de la note technique de la Direction Générale des Services (DGS), précisant les démarches et délais à respecter.

Article 4 : Propositions budgétaires des services

À partir de la lettre de cadrage, les services élaborent leurs propositions de budget avec l'appui du service Finances. Ces propositions de budget constituent une prévision des dépenses de l'exercice à venir, mais également une prévision des recettes, incluant notamment les subventions publiques (subventions des autres collectivités, de l'État, ...) attendues. Elles doivent être justement évaluées (principe de sincérité budgétaire).

Article 5 : Conférences budgétaires

Lors des conférences budgétaires, les services présentent leurs propositions, afin qu'elles soient mises en cohérence avec la lettre de cadrage et les règles budgétaires et comptables. Le Maire arrête les arbitrages après échanges avec les adjoints et élus délégués et la Direction Générale.

Article 6 : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Après préparation et discussion, les élus débattent des orientations du budget lors de cette réunion du Conseil.

Le DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du BP (Art L 2312-1 CGCT). Il ne fait pas l'objet d'un vote, mais le procès-verbal de la séance doit établir que le débat s'est tenu.

Pour alimenter ce débat, un document synthétique est communiqué aux élus. Il doit porter sur l'évolution des principales recettes et dépenses budgétaires, les principaux investissements projetés (notamment dans un cadre pluriannuel), le niveau d'endettement et l'évolution envisagée des taux d'imposition.

Article 7 : Vote du budget primitif

Le projet de BP est présenté au Conseil Municipal qui l'examine et le vote.

Le montant voté des dépenses et des recettes doit être strictement égal dans chacune des sections de fonctionnement et d'investissement (principe d'équilibre budgétaire).

Au plus tard, le BP doit être voté avant le 31 mars de l'exercice concerné (Art L 1612-1 CGCT), sauf année particulière.

Le BP et les autres actes budgétaires doivent être mis à disposition du public en mairie dans les quinze jours qui suivent leur adoption (Art L2313-1 CGCT). Le public en est avisé par tout moyen. Les documents sont aussi communicables à toute personne sur demande.

C. MODIFICATION DU BUDGET

Article 8 : Virements de crédits

Pour transférer des crédits disponibles en cours d'année au sein d'un même chapitre, un virement doit être effectué. L'opération est effectuée par le service Finances à la demande du service après validation de la Direction Générale et du Maire, sans vote du Conseil, puisque ce dernier a voté le budget par chapitre (Art L2312-2 CGCT).

Article 9 : Décisions modificatives (DM)

Pour transférer des crédits disponibles en cours d'année d'un chapitre à un autre, une décision modificative (DM) doit être prise. L'opération est également demandée au service Finances, mais doit être votée en Conseil, car elle modifie le vote initial par chapitres (BP).

Article 10 : Budget supplémentaire (BS)

Le BS est une DM particulière votée en Conseil une fois par an. Il a la particularité de reprendre et d'affecter le résultat de l'exercice précédent, tel que constaté au compte administratif (CA) de l'exercice précédent (Art L2311-5 CGCT).

D. EXECUTION BUDGETAIRE

1. EXECUTION DES RECETTES

Article 11 : Recettes

Au cours d'une année, les recettes sont constatées par les services, puis liquidées (c'est-à-dire contrôlées) par la Comptabilité. Celle-ci émet ensuite des titres, accompagnés de leurs pièces justificatives et regroupés dans des bordereaux, qu'elle transmet au Maire qui valide et signe électroniquement avant transmission par voie dématérialisée au Comptable Public (Trésorier).

Le Comptable Public les contrôle et effectue le recouvrement auprès du débiteur, au besoin par procédure forcée. Il est le seul à pouvoir encaisser ou décaisser des fonds (principe de séparation de l'Ordonnateur et du Comptable).

Article 12 : Remises gracieuses et non-valeurs

En cas de difficulté du débiteur, deux procédures peuvent être lancées :

- une admission en non-valeur, lorsque les actes de poursuite ont été réalisés par le Comptable Public mais demeurent vains (ex : débiteur introuvable ou insolvable), sans pour autant éteindre la dette ;
- une remise gracieuse, lorsque la collectivité décide, sur demande motivée du débiteur auprès d'un élu, d'éteindre la dette avant que le Trésorier n'engage de poursuites.

Article 13 : Recettes sans titre préalable

Certaines recettes ne sont pas titrées : elles sont recouvrées par le Comptable Public sans accord préalable de l'Ordonnateur (le Maire). Il s'agit essentiellement de versements de l'Etat (ex : dotation globale de fonctionnement, FCTVA, amendes de police, ...) ou de subventions reçues d'autres collectivités.

Le service Finances reçoit alors du Trésorier un état des encaissements (appelé P503) pour régularisation et émission d'un titre a posteriori.

2. EXECUTION DES DEPENSES

Article 14 : Dépenses

Au cours de l'année, les dépenses doivent être engagées comptablement et juridiquement (Art L2342-2 CGCT). L'engagement juridique naît de l'obligation de payer, constatée dans un bon de commande, un marché notifié ou une délibération de subvention, ...

L'engagement comptable, qui doit être préalable ou concomitant à l'engagement juridique, consiste à réserver les crédits sur la ligne budgétaire concernée.

Les dépenses sont ensuite liquidées, c'est-à-dire contrôlées à partir de la facture. Ce contrôle est double : vérification technique par le service prestataire (pour les travaux essentiellement) et certification du service fait par le service gestionnaire. Ce dernier transmet à la Comptabilité la facture ainsi certifiée et ses pièces justificatives (facture, RIB, acte ordonnant la dépense).

Le service Finances émet des mandats (Art L2342-1 CGCT) qui sont contrôlés puis signés par le Maire avant d'être transmis au Comptable Public, accompagnés de leurs pièces justificatives et regroupés en bordereaux dans le cadre d'une procédure entièrement dématérialisée. Le Comptable Public les contrôle et effectue les décaissements au profit des tiers (entreprise prestataire ou fournisseur, association, organisme public, particulier).

Article 15 : Délai global de paiement

La Commune est tenue de respecter le délai global de paiement prévu par la réglementation (décret n°232 du 21 février 2002 modifié). Il est de 30 jours, entre la réception de la facture et le paiement.

Il est partagé en :

- 20 jours pour l'Ordonnateur, entre la réception de la facture et le dépôt des bordereaux et pièces entre les mains du Comptable Public ;
- 10 jours pour le Comptable Public, entre la réception des bordereaux et pièces et le décaissement.

L'ensemble des factures doivent être adressées directement par les entreprises au service Finances (CHORUS) seul habilité à apposer le tampon faisant courir le délai global de paiement.

En cas de non-respect du délai global de paiement, l'Ordonnateur peut avoir à verser des intérêts moratoires au tiers.

L'Ordonnateur peut suspendre, une seule fois, le délai de paiement par l'envoi d'une notification avec accusé de réception à l'entreprise. Cette notification précise les raisons, imputables au prestataire, qui s'opposent au paiement, ainsi que les pièces à fournir. À compter de la réception des justifications par la Ville, un nouveau délai de 30 jours est ouvert.

3. CLOTURE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE

Article 16 : Clôture de l'exercice

Le service Finances transmet aux services les délais de clôture de l'exercice en cours : *dates des derniers engagements, des dernières transmissions de factures et des derniers mandatements pour chacune des sections*. La note précise également les dates pour les dernières demandes de transferts de crédits. L'objectif est de mener tous les crédits nécessaires jusqu'au mandatement et à la prise en charge par le Trésorier, avant l'échéance du 31 décembre.

Article 17 : Restes à réaliser

Ils sont constitués des restes à payer (dépenses) et des restes à recouvrer (recettes), engagés mais non mandatés/titrés. Ils ne sont utilisés que pour les crédits d'investissement (et non de fonctionnement) déjà engagés.

Il n'est pas nécessaire que le service ait été fait en année N.

À la fin de l'exercice, les restes à réaliser sont reportés sur le budget de l'exercice N+1.

Les restes à réaliser ne concernent pas les crédits gérés en AP/CP, car leur engagement est pluriannuel (exception au principe d'annualité).

Article 18 : Rattachements

À l'inverse des restes à réaliser, les rattachements concernent les dépenses et recettes engagées et qui ont fait l'objet d'un service fait ou d'une exigibilité en année N (ex : livraison, notification de la recette).

Seule la réception de facture, ou l'échéance de la recette, n'est pas intervenue au 31 décembre.

Cela ne concerne que la section de fonctionnement et permet d'intégrer ces mouvements au résultat de l'année N.

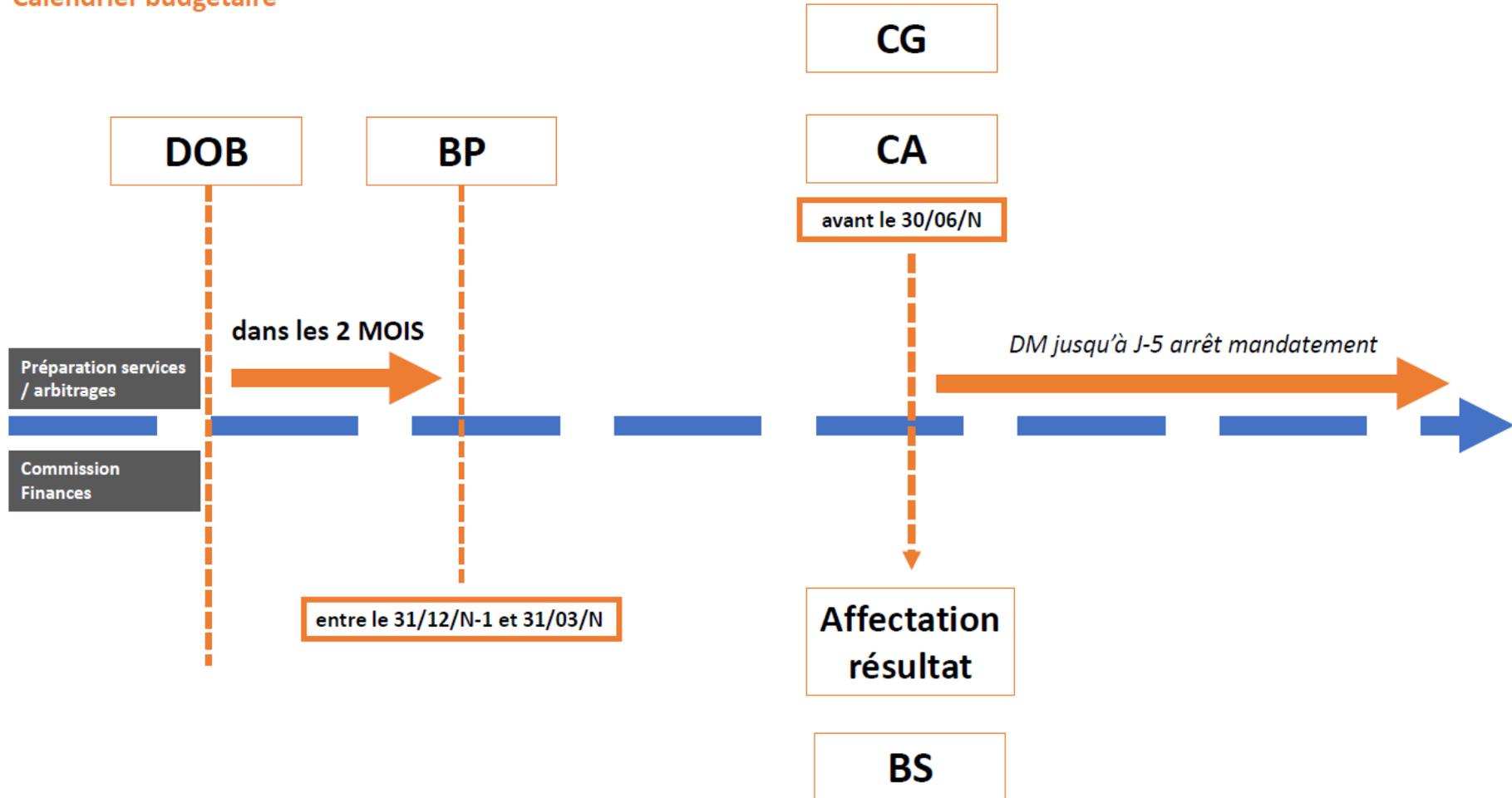
Article 19 : Compte administratif (CA) et Compte de gestion (CG)

Le compte de gestion (CG) est le compte tenu par le Comptable Public (Trésorier). Par délibération, l'ordonnateur constate l'adéquation entre le compte de gestion et le compte administratif. Ce dernier est présenté préalablement à la présentation du compte administratif.

Le compte administratif (CA) d'une année n est voté en année N+1. Il retrace les crédits réellement consommés et permet de rapprocher la prévision et la réalisation de l'année N (Art L.1612-12 CGCT).

Il constate également le résultat de l'exercice. Ce résultat est repris en budget supplémentaire (BS) de l'année N+1.

Calendrier budgétaire



II. GESTION PLURIANNUELLE

A. PRINCIPE ET OBJECTIFS

La gestion pluriannuelle est un instrument de gestion qui permet d'estimer globalement l'enveloppe financière d'un programme, tout en répartissant cette dépense par exercice budgétaire sous forme de crédits de paiement.

Le présent règlement permet également de regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle de gestion pluriannuelle. En tant que document de référence, il doit permettre de renforcer la cohérence et l'harmonisation des règles budgétaires et des pratiques de gestion.

L'adoption des procédures d'AP/CP (autorisation de programme/crédits de paiement) et d'AE/CP (autorisation d'engagement/crédits de paiement) vise à atteindre les objectifs suivants :

- **donner de la lisibilité aux investissements dont la réalisation couvre plusieurs exercices budgétaires ;**
- **donner de la lisibilité sur le financement de certaines opérations en détaillant les recettes correspondantes ;**
- **donner une meilleure sincérité au budget, en rapprochant les prévisions des réalisations ;**
- **améliorer les taux de réalisation des crédits et la diminution corrélative des reports en investissement ;**
- **établir un lien plus direct entre la prospective pluriannuelle et le budget.**

B. DEFINITIONS ET CADRE GENERAL

Article 20 : Programme

Un programme constitue le cadre général dans lequel le Conseil Municipal définit sa stratégie d'investissement.

Article 21 : Autorisations de programme (AP)

L'autorisation de programme (AP) constitue l'engagement par lequel le Conseil Municipal détermine une enveloppe financière portant sur la réalisation de tout ou partie d'un programme d'investissement et portant sur des opérations d'ampleur.

L'AP fixe également l'échéancier prévisionnel des paiements et détaille le rythme d'encaissement des différents financements.

La gestion pluriannuelle prend pour socle le plan pluriannuel d'investissement (PPI) qui est un outil de programmation des investissements de la Commune sur la durée du mandat.

Les autorisations de programme (AP) constituent donc la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements.

Elles correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers (Art L 2311-3 et R 2311-9 CGCT).

Les AP se distinguent du PPI, qui est un outil de programmation et d'affichage. Ce dernier comprend tous les projets d'investissement du mandat : ceux gérés en AP, comme ceux hors AP (dépenses annuelles récurrentes ou projets à long terme).

Les AP sont un outil budgétaire de mobilisation immédiate de crédit. Elles permettent d'établir la corrélation entre la programmation et la capacité financière de la Commune.

Article 22 : Contenu et typologie des autorisations de programme

Une AP peut couvrir différentes dépenses d'investissement au sein du programme : acquisitions immobilières et mobilières, travaux et maîtrise d'œuvre.

Le montant d'AP est fixé en fonction du mode de gestion des interventions :

- *lorsque la Commune n'est pas maître d'ouvrage, l'AP correspond au montant de la participation municipale ;*
- *lorsque la Commune est maître d'ouvrage, l'AP correspond au montant du coût global. Les interventions réalisées par la Ville en tant que mandataire ne sont pas gérées en AP/CP.*

Les recettes d'investissement propres au programme doivent être estimées et intégrées au plan de financement de l'AP et des CP (subventions, fonds de concours...) pour permettre de dégager la charge nette qui sera finalement supportée par la Commune.

Trois types d'AP sont mises en œuvre :

- Une **AP de projet** finance un programme individualisé en une seule opération. Elle identifie une opération d'envergure, dont le montant et l'impact justifient une AP distincte. *Ex : complexe sportif, médiathèque.*
- Une **AP d'intervention** finance plusieurs projets présentant une unité fonctionnelle ou géographique. *EX : subventions versées dans le cadre de la délégation d'aide à la pierre.*
- Une **AP de programme** finance un programme regroupant un ensemble cohérent d'opérations dans un domaine d'intervention spécifique. *Ex : programme d'efficacité énergétique, réfection des établissements scolaires.*

Article 23 : Autorisations d'engagement

L'article L.2311-3-II du CGCT prévoit, par ailleurs, que les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement.

L'autorisation d'engagement (AE) concerne les crédits de fonctionnement. Les AE sont limitées quant à l'objet de la dépense. Cette procédure est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles la Commune s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers à l'exclusion des frais de personnel et des subventions versées aux organismes privés.

Il pourra donc être prévu des AE correspondants, lorsqu'une opération est obligatoirement prévue sur plusieurs exercices et qu'un vote en AE/CP permet d'assurer une meilleure gestion pour la Commune et le cas échéant les bénéficiaires concernés.

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses mentionnées à l'alinéa précédent. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Article 24 : Engagement

Cf. Instruction budgétaire et comptable M 14

L'engagement juridique est l'acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge ; il s'appuie sur un document le plus souvent contractuel. Les actes constitutifs des engagements juridiques sont : les bons de commandes, les marchés, certains arrêtés, certaines délibérations, la plupart des conventions, ...

L'engagement comptable précède ou est concomitant à l'engagement juridique. Il permet de s'assurer de la disponibilité des crédits pour l'engagement juridique que l'on s'apprête à conclure.

Il est constitué obligatoirement de trois éléments :

- un montant prévisionnel de dépenses
- un tiers concerné par la prestation
- une imputation budgétaire (chapitre et article, fonction)

Dans le cadre des crédits gérés en AP/AE, l'engagement porte sur l'autorisation de programme ou d'engagement et doit rester dans les limites de l'affectation ; dans le cadre des crédits gérés hors AP/AE, l'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice.

L'engagement est réalisé par le service en charge du programme. Il intervient lors de la création d'une obligation vis-à-vis d'un tiers, formalisée par la signature d'une convention, d'un marché, d'un bon de commande ou tout autre document de nature juridique engageant la collectivité.

Contrairement au principe d'annualité budgétaire, l'engagement est ici pluriannuel : c'est bien l'AP/AE qui est engagée, comptablement et juridiquement.

Les CP, c'est à dire les crédits annuels, n'ont plus besoin d'être engagés. Ils font l'objet du mandatement, effectué par le service Finances. Lorsque les CP successifs sont intégralement mandatés, l'AP/AE est clôturée.

Article 25 : Crédits de paiement (CP) et échéancier

Les AP/AE doivent être, dès le moment du vote, traduites en plusieurs enveloppes successives : l'échéancier de crédits de paiement (CP).

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'AP/AE. À tout moment, le total des CP doit être égal au montant de l'AP/AE.

Chaque CP détermine le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie donc en tenant compte des seuls CP.

Les CP doivent être entièrement consommés, c'est-à-dire mandatés, en fin d'année. Les CP votés non mandatés sont automatiquement annulés, car ils ne peuvent faire l'objet de report. Si besoin, ils sont généralement réinscrits par un nouveau vote, prioritairement lors du BP ou du BS.

Article 26 : Information de l'Assemblée délibérante

Une présentation est faite chaque année lors du DOB, portant principalement sur les affectations et les prévisions pluriannuelles. Sont ensuite présentées, dans le rapport du BP, les nouvelles AP/AE proposées.

Enfin, la note de présentation du Compte administratif s'accompagne d'un bilan de la gestion pluriannuelle. Parallèlement, un tableau synthétique des AP/AE et CP est annexé aux BP, BS et CA.

En plus de cette information régulière, l'Assemblée se prononce lors des sessions budgétaires de vote et de modification des AP/AE et CP.

C. REGLES DE GESTION DES AP ET AE

Article 27 : Création et vote des AP/AE

La création des AP/AE constitue des décisions à caractère budgétaire et relève à ce titre de la seule compétence du Conseil Municipal.

Les AP/AE sont ouvertes, c'est à dire votées, par le Conseil Municipal dans le cadre d'une décision budgétaire, prioritairement lors du BP, par une délibération distincte.

Cette ouverture est faite lorsque l'on a besoin des crédits, et non simplement lorsque le projet est programmé (PPI). Elle comprend leur échéancement en CP.
C'est la date du vote qui donne à l'AP son millésime (repris dans son code).

Les AP/AE sont donc proposées par le Maire et votées par la Conseil Municipal. A cette fin, chaque AP/AE est justifiée par un rapport présentant l'ensemble des éléments constitutifs : l'objet, le besoin à satisfaire, le montant, le calendrier prévisionnel de réalisation, la ventilation des crédits par nature de dépenses, le détail des financements obtenus etc.
Les AP/AE impactent fortement les budgets futurs, en cumulant les CP chaque année.

Article 28 : Suivi de l'exécution et affectation

L'affectation constitue la décision budgétaire qui consacre tout ou partie de l'AP ou de l'AE au financement de tout ou partie d'une action identifiée en termes de contenu, de coût et de délai.

Elle est proposée au vote lorsque les conditions de démarrage de l'opération sont réunies. Elle porte sur une autorisation de programme ou d'engagement. L'affectation donne lieu à une répartition par actions à l'intérieur du programme. Elle comporte systématiquement un échéancier de crédits de paiement.

Une situation des AP ainsi que des CP y afférents doit être jointe aux différents documents budgétaires. Elle permet de connaître le stock des AP et les « restes à financer », qu'il convient de répartir sur les exercices ultérieurs.

L'affectation doit rendre compte :

- *Des affectations de l'exercice*
- *Des engagements non mandatés*
- *Des mandatements*

Article 29 : Révision, ajustement et clôture

Lors d'une étape budgétaire (BP, BS ou DM), la modification (à la hausse comme à la baisse) du montant d'une AP déjà votée peut-être proposée : c'est la révision.

La révision d'une AP entraîne nécessairement une mise à jour de son échéancier de CP.

Il existe deux types de modifications :

- sur le stock : augmenter, diminuer ou annuler l'AP ;
- sur le flux (fongibilité horizontale) : modifier les montants et/ou le calendrier des CP.

Toute modification est votée dans le cadre d'une décision budgétaire, prioritairement lors du BS ou BP suivant.

A la différence de la révision, l'ajustement des CP d'une AP ou AE consiste à mettre à jour les crédits déduits de l'exécution budgétaire.

Enfin, les AP ou AE sont clôturées lorsque les engagements sont eux-mêmes soldés. La clôture sera prononcée par décision du Conseil Municipal à l'occasion d'une étape budgétaire. Elle est irréversible.

Article 30 : Caducité de l'AP

Lorsque la date de caducité d'une AP ou d'une AE est atteinte, il n'est plus possible d'y affecter des crédits. Dans ce cas, l'AP ou l'AE reste le support des engagements comptables pris pendant son ouverture, jusqu'au 31 décembre suivant l'exercice au cours duquel l'AP ou l'AE est devenue caduque. Le Conseil Municipal peut toutefois prolonger l'ouverture d'une AP ou d'une AE en repoussant sa date initiale de caducité.

Les AP et AE qui n'ont pas fait l'objet d'affectation avant le 31 décembre de l'exercice au cours duquel elles ont été créées sont automatiquement annulées.

La part des AP et des AE qui est affectée mais non engagée au 31 décembre de l'exercice suivant l'affectation est automatiquement annulée.

Les annulations sont automatiques et ne donnent droit à aucune inscription nouvelle.

La règle de caducité porte sur l'engagement de l'AP/AE, à double titre :

*** L'AP/AE doit connaître ses premiers engagements dans les 12 mois suivant son vote.**

*** L'AP/AE doit avoir été entièrement engagée dans les 12 mois suivant son échéance (année des derniers CP + 1 an).**

Ainsi, si une partie de l'AP/AE est « dormante », c'est que le financement doit être clôturé et nécessitera éventuellement une AP ultérieure.

Dans ces deux hypothèses, l'AP/AE peut être déclarée caduque et faire l'objet d'une annulation ou d'une clôture par le Conseil à la prochaine session budgétaire, prioritairement au BS ou BP suivant.

D. REGLES DE GESTION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)

Article 31 : CP – dépenses

Les crédits de paiement (CP) constituent, en matière de dépenses, la limite supérieure pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP et AE correspondantes. Ils constituent la capacité de mandatement de la Commune sur un exercice.

La répartition prévisionnelle des CP constitue l'échéancier indicatif qui accompagne les AP et AE proposées au vote par chapitre. L'élaboration de l'échéancier des CP doit s'appuyer sur le calendrier de réalisation physique des programmes.

Dans le cadre d'une gestion en AP/CP ou en AE/CP, une bonne qualité dans la prévision des CP est nécessaire. Il conviendra donc de ventiler et d'inscrire les CP sur la base de données objectives.

Dans le cas d'une AP correspondant à un investissement direct de la Commune, l'échéancier des CP sera établi sur la base des prévisions les plus précises du planning de réalisations des dépenses.

Dans le cas d'opérations dont la maîtrise d'œuvre est déléguée, la prévision de CP sera établie sur la base de l'échéancier fixé contractuellement avec le mandataire.

Les virements de CP au sein d'une AP ou d'une AE sont possibles à l'intérieur d'un chapitre. Les virements d'un chapitre à un autre, relèvent de la compétence du Conseil Municipal.

Article 32 : CP – recettes

Les crédits de recettes (CR) sont constitués par les financements provenant : des engagements juridiques encadrés par des conventions, du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, pour le solde de l'opération, de l'autofinancement apporté par la Commune.

Hormis l'autofinancement, l'élaboration de l'échéancier des CR s'appuie sur le rythme d'encaissement des recettes en lien avec les dépenses réalisées au cours de l'année N ou N - 1. Les CR correspondent aux encaissements constatés sur chaque exercice, sans que leur montant prévisionnel constitue un plafond.

En recettes, l'échéancier des crédits sera ajusté en fonction des réalisations et des engagements juridiques reçus.

Article 33 : CP – situation des CP non réalisés en fin d'exercice

En dépenses :

Les CP prévus sur un exercice correspondent aux sommes qui doivent effectivement être mandatées sur l'exercice.

Dès lors, les CP inscrits sur un exercice et non réalisés au 31/12 n'ont pas à être reportés sur l'exercice suivant.

Les CP inscrits et non réalisés sur un exercice n'étant pas reportés, pourront faire l'objet d'une procédure de « lissage » sur les exercices suivants, votée lors d'une décision budgétaire.

Cette procédure vise à éviter d'augmenter le montant total de l'AP en ventilant les reliquats sur les exercices ultérieurs.

En recettes :

Les CR correspondent sur un exercice aux sommes qu'il est prévu de percevoir sur l'exercice. Dès lors, les CR inscrits sur un exercice et non réalisés au 31/12 n'ont pas à être reportés sur l'exercice suivant.

Les CR inscrits et non réalisés sur un exercice non reportés, pourront faire l'objet d'une procédure de « lissage » sur les exercices suivants.

République Française
Département de la Seine-Maritime
Commune de Franqueville-Saint-Pierre

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 janvier 2021

Nombres de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
29	24	3

Le 28 janvier 2021, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 22 janvier 2021.

Vote
A l'unanimité
Abstention : 0
Pour : 27
Contre : 0

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 22 janvier 2021.

Le quorum étant atteint (10 membres) avec 24 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			PETIT	OLIVIER		X	
BETOUS	MARYSE	X			LOUVET	ISABELLE		X	BETOUS MARYSE
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE	X		
LEJEUNE	JEAN- MICHEL	X			HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
LE BLEIZ- CHATELAIN	CORINNE	X			DECATOIRE	DAVID	X		
JOUTEL	MARIE- THERESE	X			DUPERRON	ERIC		X	MALLET PASCAL
DUBUISSON	FRANCOISE		X		MALLET	PASCAL	X		
PEUDEVIN	JEAN- CHARLES	X			CARABY	MARTINE	X		
RIOULT	BERTRAND	X			VALEUX-VAN- HOVE	NATHALIE	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			LUCAS	NATHALIE	X		
REBOUL	CATHERINE		X	DELATTRE MARIE CHRISTINE	CHOLLOIS	HERVE	X		
DELATTRE	MARIE- CHRISTINE	X							

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

DCM 2021-03
REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER - ADOPTION

Vu :

- *le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;*

*

**

Considérant que l'adoption d'un règlement Budgétaire et Financier (RBF) ne relève pas d'une obligation légale pour les communes de plus de 3500 habitants contrairement aux Régions, Départements ou EPCI ;

Considérant qu'un tel règlement présenterait l'opportunité d'offrir et de définir un cadre et de développer une pédagogie de la gestion budgétaire et financière ;

Considérant que ce règlement permet de :

- décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître et se donner pour objectif de les suivre ;
- créer un référentiel commun et une culture de gestion ;
- combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Considérant que ce règlement a été validé après amendements par la Commission Finances du 14 janvier 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité le règlement Budgétaire et Financier joint en annexe.



Pour copie conforme au registre
Le 29 janvier 2021

Le Maire,
Bruno GUILBERT

Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le



ID : 076-217604750-20210128-202103-DE

République Française
Département de la Seine-Maritime
Commune de Franqueville-Saint-Pierre

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 janvier 2021

Nombres de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
29	24	3

Le 28 janvier 2021, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 22 janvier 2021.

Vote
A l'unanimité
Abstention : 0
Pour : 27
Contre : 0

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 22 janvier 2021.

Le quorum étant atteint (10 membres) avec 24 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			PETIT	OLIVIER		X	
BETOUS	MARYSE	X			LOUVET	ISABELLE		X	BETOUS MARYSE
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE	X		
LEJEUNE	JEAN- MICHEL	X			HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
LE BLEIZ- CHATELAIN	CORINNE	X			DECATOIRE	DAVID	X		
JOUTEL	MARIE- THERESE	X			DUPERRON	ERIC		X	MALLET PASCAL
DUBUISSON	FRANCOISE		X		MALLET	PASCAL	X		
PEUDEVIN	JEAN- CHARLES	X			CARABY	MARTINE	X		
RIOULT	BERTRAND	X			VALEUX-VAN- HOVE	NATHALIE	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			LUCAS	NATHALIE	X		
REBOUL	CATHERINE		X	DELATTRE MARIE CHRISTINE	CHOLLOIS	HERVE	X		
DELATTRE	MARIE- CHRISTINE	X							

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

DCM 2021-04
CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME
« REHABILITATION DU COMPLEXE NICOLAS FLEURY »

Vu :

- *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-3 ;*
- *l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;*

*

**

Considérant que l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP-CP) sont des instruments de la gestion pluriannuelle ;

Considérant que l'autorisation de programme (AP) constitue donc l'engagement par lequel le Conseil Municipal détermine une enveloppe financière portant sur la réalisation de tout ou partie d'un programme d'investissement et portant sur des opérations d'ampleur ;

Considérant que la réhabilitation du Complexe Nicolas Fleury a été identifiée et confirmée lors du débat d'orientation budgétaire comme prioritaire notamment au regard des problématiques de sécurité ;

Considérant que le financement relèvera de subventions, du FCTVA et de l'emprunt ;

Considérant que cette autorisation de programme a été validée par la Commission Finances du 14 janvier 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité la création de l'autorisation de programme libellée « Réhabilitation du complexe Nicolas Fleury » et le phasage des crédits de paiements comme suit :

Libellé AP	Crédits de paiement			
	2021	2022	2023	2024
Réhabilitation Complexe Nicolas Fleury	600 000 €	400 000 €	- €	- €



Pour copie conforme au registre
Le 29 janvier 2021

Le Maire,
Bruno GUILBERT

Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le



ID : 076-217604750-20210128-202104-DE

République Française
Département de la Seine-Maritime
Commune de Franqueville-Saint-Pierre

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 janvier 2021

Nombres de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
29	24	3

Le 28 janvier 2021, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 22 janvier 2021.

Vote
A l'unanimité
Abstention : 0
Pour : 27
Contre : 0

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 22 janvier 2021.

Le quorum étant atteint (10 membres) avec 24 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			PETIT	OLIVIER		X	
BETOUS	MARYSE	X			LOUVET	ISABELLE		X	BETOUS MARYSE
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE	X		
LEJEUNE	JEAN- MICHEL	X			HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
LE BLEIZ- CHATELAIN	CORINNE	X			DECATOIRE	DAVID	X		
JOUTEL	MARIE- THERESE	X			DUPERRON	ERIC		X	MALLET PASCAL
DUBUISSON	FRANCOISE		X		MALLET	PASCAL	X		
PEUDEVIN	JEAN- CHARLES	X			CARABY	MARTINE	X		
RIOULT	BERTRAND	X			VALEUX-VAN- HOVE	NATHALIE	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			LUCAS	NATHALIE	X		
REBOUL	CATHERINE		X	DELATTRE MARIE CHRISTINE	CHOLLOIS	HERVE	X		
DELATTRE	MARIE- CHRISTINE	X							

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Vu :

- *le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;*

*

**

Considérant que le monde associatif contribue très largement aux activités sportives, sociales, artistiques et culturelles par son dynamisme et son implication dans la vie locale des Franquevillaises et Franquevillais ;

Considérant qu'afin de permettre aux associations et autres organismes de droit privé de pouvoir mener les différents projets dont ils sont porteurs en 2021, l'analyse des demandes de subventions des associations et autres a conduit aux propositions suivantes à hauteur de 332 200 € ;

Considérant que les demandes ont fait l'objet d'examen par les commissions ad'hoc ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **d'approuver l'attribution des subventions aux associations et autres organismes telles que figurant dans le tableau en annexe n°1 ci-après,**
- **d'inscrire les dépenses au budget principal de l'exercice 2021, section de Fonctionnement, Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».**



Pour copie conforme au registre
Le 29 janvier 2021

Le Maire,
Bruno GUILBERT

Action économique	
UCAF (Ass Commerçants Franq)	3 000 €
Culture	15 200 €
AAF - artistes Franquevillais	1 200 €
Bibliothèque	5 000 €
Europe Inter Echanges - EIE	2 000 €
Passerelle - Concert de jazz	3 000 €
Passerelle Festival Blues	4 000 €
Education	134 200 €
Centre aéré - centre de loisirs	45 000 €
Centre aéré - périscolaire	82 000 €
Centre NORMANDIE-LORRAINE	500 €
EMLL - Coopérative Scolaire	1 600 €
EMPP - Coopérative Scolaire	950 €
EPLL -Coopérative Scolaire	2 000 €
Handi sup	300 €
La Providence classe à thème	500 €
Maman, Nounou et moi	400 €
Parents d'élève EMLL	100 €
Parents d'élèves EPLL	150 €
Sapeurs Pompiers du Plateau Est - Ecole	300 €
Scouts & Guides de France - Plat. Boos	400 €
Formation culturelle	52 500 €
EMPE	45 000 €
Strapontins	7 500 €
Insertion sociale	2 000 €
Brigades vertes	2 000 €
Loisirs	11 900 €
ANIM' ACTIONS	200 €
Arts et Loisirs	4 000 €
Comité d'Animation des Anciens	6 500 €
Jardins ouvriers LME	500 €
Philatélie UPHIF	200 €
Pièce Montée	500 €
Recherche	1 700 €
Becquerel	1 200 €
Téléthon (AFM)	500 €
Social	36 500 €
CCAS	36 500 €
Solidarité	2 650 €
ACPG / CATM Canton de Boos - compagnons prisonniers	1 000 €
Restos du cœur	1 500 €
Sapeurs Pompiers - Amicale	150 €
Solidarité tiers monde	1 000 €
AMANDIE - amitié madagascar normandie	500 €
Wakana 2000	500 €
Sport	71 550 €
BCMEF Basket Club Mesnil Franq.	10 000 €
EAPE	2 000 €
ESF	43 800 €
RUGBY	750 €
USMEF	15 000 €
Total général	332 200 €

République Française
Département de la Seine-Maritime
Commune de Franqueville-Saint-Pierre

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 janvier 2021

Nombres de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
29	24	3

Le 28 janvier 2021, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 22 janvier 2021.

Vote
A l'unanimité
Abstention : 0
Pour : 27
Contre : 0

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 22 janvier 2021.

Le quorum étant atteint (10 membres) avec 24 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			PETIT	OLIVIER		X	
BETOUS	MARYSE	X			LOUVET	ISABELLE		X	BETOUS MARYSE
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE	X		
LEJEUNE	JEAN- MICHEL	X			HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
LE BLEIZ- CHATELAIN	CORINNE	X			DECATOIRE	DAVID	X		
JOUTEL	MARIE- THERESE	X			DUPERRON	ERIC		X	MALLET PASCAL
DUBUISSON	FRANCOISE		X		MALLET	PASCAL	X		
PEUDEVIN	JEAN- CHARLES	X			CARABY	MARTINE	X		
RIOULT	BERTRAND	X			VALEUX-VAN- HOVE	NATHALIE	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			LUCAS	NATHALIE	X		
REBOUL	CATHERINE		X	DELATTRE MARIE CHRISTINE	CHOLLOIS	HERVE	X		
DELATTRE	MARIE- CHRISTINE	X							

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

DCM 2021-06 BUDGET PRIMITIF 2021 - TAUX D'IMPOSITION

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général des Impôts.

*

**

Considérant que l'article L. 1639 A du code général des impôts (CGI) dispose que le département, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, avant le 15 avril de chaque année, les taux de fiscalité directe locale (taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti ...) votés par leur assemblée délibérante ;

Considérant que la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances 2020 a prévu la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023.

Considérant qu'à partir de 2021, les communes percevront, en compensation de leur perte de recettes, le produit du foncier bâti des départements à hauteur des taux gelés à 2019.

Considérant qu'en fonction de l'évolution du volume physique qui sera déduite de la notification à venir des bases prévisionnelles 2021 par les services fiscaux, le montant du produit fiscal 2021 pourrait donner lieu à un ajustement en cours d'année, à l'occasion d'une décision modificative.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- voter les taux d'imposition pour l'exercice 2021 comme présentés ci-après,

	Taux 2020	Taux 2021	Evolution
Taxe sur le foncier bâti	23,91%	23,91%	0%
Taxe sur le foncier non bâti	60,55%	60,55%	0%

- donner tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de la délibération,
- procéder à l'ajustement du produit fiscal prévisionnel à l'occasion de la plus proche décision modificative, en tant que de besoin,
- d'inscrire les crédits relatifs aux recettes correspondantes au budget principal, section de Fonctionnement, Chapitre 73 « Impôts et taxes ».



Pour copie conforme au registre
Le 29 janvier 2021

Le Maire,
Bruno GUILBERT

République Française
Département de la Seine-Maritime
Commune de Franqueville-Saint-Pierre

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 janvier 2021

Nombres de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
29	24	3

Le 28 janvier 2021, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 22 janvier 2021.

Vote
A l'unanimité
Abstention : 0
Pour : 27
Contre : 0

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 22 janvier 2021.

Le quorum étant atteint (10 membres) avec 24 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			PETIT	OLIVIER		X	
BETOUS	MARYSE	X			LOUVET	ISABELLE		X	BETOUS MARYSE
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE	X		
LEJEUNE	JEAN- MICHEL	X			HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
LE BLEIZ- CHATELAIN	CORINNE	X			DECATOIRE	DAVID	X		
JOUTEL	MARIE- THERESE	X			DUPERRON	ERIC		X	MALLET PASCAL
DUBUISSON	FRANCOISE		X		MALLET	PASCAL	X		
PEUDEVIN	JEAN- CHARLES	X			CARABY	MARTINE	X		
RIOULT	BERTRAND	X			VALEUX-VAN- HOVE	NATHALIE	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			LUCAS	NATHALIE	X		
REBOUL	CATHERINE		X	DELATTRE MARIE CHRISTINE	CHOLLOIS	HERVE	X		
DELATTRE	MARIE- CHRISTINE	X							

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Vu :

- *le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *le Code Général des Impôts.*

*

**

Considérant que la commune est membre de trois syndicats de communes ayant choisi la fiscalisation des participations des communes membres (*le Syndicat Intercommunal du Relais d'Assistantes Maternelles Itinérant du Plateau Est de Rouen, le Syndicat Intercommunal Résidences pour Personnes Agées du Plateau Est de Rouen et le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Franqueville-Saint-Pierre – Le Mesnil-Esnard*) ;

Considérant qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'un syndicat de communes a opté pour une participation fiscalisée des communes membres, chaque commune doit se prononcer chaque année par délibération sur ses intentions quant à la fiscalisation ou la défiscalisation de sa participation ;

Considérant que le choix de la fiscalisation des participations communales à un syndicat de communes emporte la mise en place d'une fiscalité additionnelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de maintenir la fiscalisation des participations communales pour l'année 2021 aux syndicats intercommunaux suivants :

- *Syndicat Intercommunal du Relais d'Assistantes Maternelles Itinérant du Plateau Est de Rouen,*
- *Syndicat Intercommunal Résidences pour Personnes Agées du Plateau Est de Rouen,*
- *Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Franqueville-Saint-Pierre – Le Mesnil-Esnard.*



Pour copie conforme au registre
Le 29 janvier 2021

Le Maire,
Bruno GUILBERT

Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le

Bersier
Levrault

ID : 076-217604750-20210128-202107-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

BUDGET PRIMITIF 2021

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a lors de sa réunion en date du 03 décembre 2020 procédé au débat d'orientations budgétaires.

Le projet de budget 2021 a été préparé en prenant en compte les principes exposés dans le rapport d'orientations budgétaires (ROB).

Le budget primitif (BP) 2021 présenté puis validé par la Commission Finances lors de sa séance du 14 janvier 2021, s'équilibre en recettes et en dépenses, à un montant total de **7 988 061 €** qui se répartit comme suit :

- **en fonctionnement : 5 355 354 €**
- **en investissement : 2 632 707 €**

Dépenses (€)	BP 2020		BP 2021	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre
Fonctionnement	4 685 556 €	604 703 €	4 833 868 €	521 486 €
Investissement	2 939 269 €	- €	2 632 707 €	- €
	7 624 825 €	604 703 €	7 466 575 €	521 486 €

Recettes (€)	BP 2020		BP 2021	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre
Fonctionnement	5 290 259 €	- €	5 355 354 €	- €
Investissement	2 334 566 €	604 703 €	2 111 221 €	521 486 €
	7 624 825 €	604 703 €	7 466 575 €	521 486 €

Pour mémoire, le BP 2021 est construit sans affectation anticipée du résultat 2020.

*

**

I. Section de fonctionnement

A. Recettes de fonctionnement

Section de fonctionnement - Recettes						
		CA 2019	BP 2020	BP 2021	2021/2020	2021/2019
Recettes réelles		5 480 309 €	5 290 260 €	5 355 354 €	1,23%	-2,28%
chapitre 013	Atténuation de charges	149 624 €	99 000 €	81 660 €	-17,52%	-45,42%
chapitre 70	Produits des services	430 445 €	292 300 €	435 800 €	49,09%	1,24%
chapitre 73	Impôts et taxes	3 910 954 €	3 906 066 €	3 883 402 €	-0,58%	-0,70%
chapitre 74	Dotations et parti.	917 802 €	878 189 €	905 687 €	3,13%	-1,32%
chapitre 75	Autres produits de gestion	37 348 €	15 005 €	13 805 €	-8,00%	-63,04%
chapitre 76	produits financiers	- €	- €	- €		
chapitre 77	produits exceptionnels	34 136 €	99 700 €	35 000 €	-64,89%	2,53%
Recettes d'ordre		- €	- €	- €		
chapitre 042	Opé. Ordre transferts entre sections	- €	- €	- €		
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		5 480 309 €	5 290 260 €	5 355 354 €	1,23%	-2,28%

Les recettes de fonctionnement sont envisagées avec une légère hausse de + 1,23%.

En effet, le chapitre 70 « Produits des services » (recettes restauration scolaires, crèche...) est projeté à 435 K€ soit un retour à une enveloppe quasi identique à 2019 après avoir connu un infléchissement notable en 2020 en lien avec l'épidémie de Covid 19 et la fermeture de plusieurs services lors du premier confinement.

Le BP 2020 a d'ailleurs fait l'objet de deux décisions modifications prenant acte des impacts liés à la Covid 19 tant en recettes qu'en dépenses.

Concernant la fiscalité et les autres taxes, le chapitre 73 « Impôts et taxes » est projeté avec une légère baisse de - 0,58% à 3 883 K€. En effet, les bases sont envisagées avec une moindre évolution comme projetées lors du débat d'orientation budgétaire soit 0,55 % pour le foncier bâti au lieu de 1,44 % en 2020 et 0% pour le foncier non bâti contre 3,24 % en 2020.

Concernant la taxe d'habitation, cette dernière est remplacée pour les communes dans le cadre de la réforme à compter de 2021 par un transfert du taux de foncier bâti du Département pondéré par un coefficient correcteur sur la base du taux communal gelé en 2019. La compensation sera alors à enveloppe constante avec la seule évolution possible des bases fiscales.

Les produits exceptionnels (chapitre 77) sont envisagés à la baisse. En effet, il n'est pas envisagé d'aides exceptionnelles complémentaires de la CAF en lien avec la Covid 19.

Globalement les recettes de fonctionnement sont conformes à la projection envisagée lors du ROB.

B. Dépenses de fonctionnement

Section de fonctionnement - dépenses						
		CA 2019	BP 2020	BP 2021	2021/2020	2021/2019
Dépenses réelles		4 577 714 €	4 685 556 €	4 833 868 €	3,17%	5,60%
chapitre 014	Atténuation de produits	95 124 €	90 500 €	75 831 €	-16,21%	-20,28%
chapitre 011	Chg à caractère général	1 156 309 €	1 096 920 €	1 286 383 €	17,27%	11,25%
chapitre 012	Chg de personnel	2 653 460 €	2 840 000 €	2 863 556 €	0,83%	7,92%
chapitre 65	Autres charges de gestion courantes	525 811 €	458 257 €	480 040 €	4,75%	-8,70%
chapitre 66	Charges Fi.	131 230 €	130 879 €	108 058 €	-17,44%	-17,66%
chapitre 67	Charges except.	15 779 €	- €	- €		-100,00%
chapitre 022	Dép. imprévues		69 000 €	20 000 €	-71,01%	#DIV/0!
Dépenses d'ordre		902 595 €	604 704 €	521 486 €	-13,76%	-42,22%
chapitre 042	Opé. Ordre transferts entre sections	176 871 €	204 567 €	165 199 €	-19,24%	-6,60%
Chapitre 023	Virement section d'investissement	725 724 €	400 137 €	356 287 €	-10,96%	-50,91%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		5 480 309 €	5 290 260 €	5 355 354 €	1,23%	-2,28%
ratio rigidité - charges de personnel		58%	61%	59%		

Les dépenses de fonctionnement connaissent une augmentation de 1,23% par rapport au BP 2020 et de + 3,17% en dépenses réelles de fonctionnement.

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » connaît l'augmentation la plus significative avec +17,27%. En effet, l'effort de modernisation des outils informatiques avec l'évolution vers ses systèmes d'information (RH, gestion de temps...) ainsi que le passage vers des solutions en mode hébergées (Police municipale, gestion des salles ...) impacte le chapitre avec une augmentation de plus de 80 K€.

Enfin, ce chapitre connaît également une augmentation liée au renouvellement de deux marchés (entretien et transport scolaire).

Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) connaissent une légère augmentation par rapport au BP 2020 + 0,83%.

La rémunération principale et cotisations sont envisagées en légère hausse avec une augmentation de 4% du notamment à la régularisation de certaines situations (fin des CDD et intégration des agents dans le cadre de la fonction publique territoriale). Sont également pris en compte les changements d'échelons, de grades, les promotions internes ainsi que la refonte du régime indemnitaire.

Parallèlement à ces régularisations, la diminution du recours aux intérimaires est projetée à – 63% de 213 K€ à 61 K€.

Les charges de gestion courantes (chapitre 65) sont projetées avec une légère hausse de +4,75%, au titre des subventions aux associations et CCAS.

Les atténuations de produits (chapitre 014) sont projetés à la baisse avec un impact favorable lié à la levée de la carence diminuant ainsi de manière significative les pénalités dues à la loi SRU avec une diminution de 29 K€.

Enfin, le chapitre 66 « Charges financières » connaît une diminution de -17,44% avec l'arrêt d'anciens emprunts et ce tout en intégrant le dernier emprunt contracté en décembre 2020 et la projection de l'emprunt en 2021.

L'auto-financement prévisionnel (opérations d'ordre et virement à la section d'investissement – chapitres 042 et 023) est envisagée en légère baisse à 521 K€ pour 2021 soit – 83 K€.

Les dépenses malgré une légère augmentation sont maîtrisées et projetées en baisse par rapport aux projections initiales du ROB permettant ainsi de réduire l'impact sur la CAF nette et sur la capacité de désendettement de la commune.

	CA 2019	BP 2020	ROB	BP 2021
RRF	5 480 309 €	5 290 260 €	5 340 354 €	5 355 354 €
DRF	4 577 714 €	4 685 556 €	4 923 972 €	4 833 868 €
épargne Brute (CAF Brute)	902 595 €	604 704 €	416 382 €	521 486 €
Taux épargne brute %	16,47%	11,43%	7,80%	9,74%
intérêts de la dette	131 230 €	130 879 €	110 855 €	110 855 €
épargne de gestion	1 033 825 €	735 583 €	527 237 €	632 341 €
capital de la dette	802 087 €	506 245 €	533 269 €	533 269 €
épargne nette (CAF nette)	100 508 €	98 459 €	- 116 887 €	- 11 783 €

* (-525000 € recette exceptionnelle à sortir de l'analyse fin)

La dégradation de la CAF nette à – 11 K€ qui acte de la modernisation des outils informatiques, sera résorbée dès 2022.
Quant à la capacité de désendettement, elle passe de 9,83 années (ROB) à 7,49 année au BP 2021 maintenant ainsi de bons indicateurs pour la commune.

II. Section d'investissement

A. Recettes d'investissement

		Section de investissement - Recettes				
		CA 2019	BP 2020	BP 2021	2021/2020	2021/2019
Recettes réelles		2 932 822 €	2 539 133 €	2 632 707 €	3,69%	-10,23%
Recettes d'équipement		1 199 102 €	1 351 842 €	1 827 754 €	35,20%	52,43%
chapitre 13	Subventions d'investi BP	899 102 €	551 842 €	546 954 €	-0,89%	-39,17%
chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	300 000 €	800 000 €	1 280 800 €	60,10%	326,93%
chapitre 20	Immobilisations incorporelles	- €	- €	- €	#DIV/0!	#DIV/0!
Recettes financières		1 556 849 €	982 724 €	283 467 €	-71,15%	-81,79%
FCTVA		156 283 €	135 084 €	186 000 €	37,69%	19,01%
chapitre 024	Produits de cessions	- €	- €	- €	#DIV/0!	#DIV/0!
chapitre 27	Autres immo financières	118 410 €	118 410 €	97 467 €	-17,69%	-17,69%
Auto financement prévisionnel		902 595 €	604 704 €	521 486 €	-13,76%	-42,22%
chapitre 021	virement section de fonctionnement	725 724 €	400 137 €	356 287 €	-10,96%	-50,91%
chapitre 040	opé d'ordre	176 871 €	204 567 €	165 199 €	-19,24%	-6,60%

Les recettes d'investissements sont composées des subventions, de l'emprunt, du FCTVA et des autres immobilisations financières ainsi que de l'auto-financement. **Elles sont projetées avec une augmentation de + 3,69 % par rapport au BP 2020.**

La part de subventions (chapitre 13) est envisagée à 546 954 € à enveloppe constante par rapport au BP 2020 avec 201 824 € de Restes à réaliser 2020 (RAR 2020) concernant les opérations de la Crèche et de l'Accessibilité et de 345 130 € pour les nouvelles opérations (Réhabilitation du complexe sportif Nicolas Fleury, vidéo protection, l'église Notre Dame et la première phase de ma mise en accessibilité de la Mairie...). Il s'agit d'un prévisionnel travaillé en lien avec les différents critères d'attributions des financeurs habituels (Etat, Département et Métropole).

L'emprunt est quant à lui envisagé à 1 280 800 € soit 400 000 € de RAR 2020 et 880 800 € de nouvel emprunt comme présenté dans le cadre du ROB.

Le FCTVA (chapitre 10) perçu à N+2 est projeté à 186 000 € pour 2021 et les autres immobilisations financières (chapitre 27) sont 97 467 €.

Les autres immobilisations financières correspondent aux recettes reçues dans le cadre de la reprise de la voirie communale lors du transfert vers la Métropole. Dans ce cadre, il a été calculé un coût communal (dette) correspondant à la voirie et son entretien. Ainsi, une dette théorique de 891 028 € a été arrêté avec un remboursement de capital de la dette remboursé chaque année jusqu'en 2029, soit 97 467 € en 2021.

Enfin, l'auto-financement prévisionnel est projeté en légère baisse comme évoqué dans le cadre de la section de fonctionnement à 521 K€.

Hors emprunt, les recettes d'investissement sont projetées en légères hausses par rapport au ROB.

B. Dépenses d'investissement

Section de investissement - dépenses						
		CA 2019	BP 2020	BP 2021	2021/2020	2021/2019
Dépenses réelles		2 654 888 €	2 330 132 €	2 632 707 €	12,99%	-0,84%
Dépenses d'équipement		1 840 203 €	1 823 887 €	2 099 438 €	15,11%	14,09%
chapitre 20	Immobilisations incorporelles	228 €	7 000 €	32 000 €	357,14%	13935,09%
chapitre 21	Immobilisations corporelles BP	484 430 €	122 000 €	888 071 €	627,93%	83,32%
chapitre 23	Immobilisations en cours BP	1 355 544 €	1 694 887 €	1 179 367 €	-30,42%	-13,00%
Dépenses financières		814 685 €	506 245 €	533 269 €	5,34%	-34,54%
chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	12 598 €	- €	- €		
chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	802 087 €	506 245 €	533 269 €	5,34%	-33,51%
chapitre 020	dépenses imprévues	- €	- €	- €		

Les dépenses d'investissement sont composées des immobilisations incorporelles (chapitre 20 – diagnostics, fonds de concours...), des immobilisations corporelles (chapitre 21 – petites opérations réalisées sur un exercice budgétaire), les immobilisations (chapitre 23 – opérations d'ampleur réalisées sur plusieurs exercices budgétaires) et le remboursement du capital de la dette (chapitre 16).

Le chapitre 20 est projeté à 32 000 € avec le lancement de diverses opérations et la nécessité de réaliser un certain nombre de diagnostics.

Le chapitre 21 est quant à lui projeté à 888 K€ soit 5 206 € de RAR 2020 et des nouvelles immobilisations pour 838 K€ (vidéo protection, démolition des anciens ateliers municipaux, mise en sécurité de l'église Notre Dame, la mise en sécurité des écoles, la végétalisation, les jardins ouvriers ...) opérations présentées dans le cadre du ROB.

Le chapitre 23 est porté à 1 179 K€ et regroupe 404 K€ de RAR 2020 en lien avec l'opération de la crèche et 775 K€ de nouvelles opérations (complexe sportif Nicolas Fleury, lancement de l'opération de réhabilitation et mise en accessibilité de l'hôtel de ville...).

Enfin, le remboursement du capital de la dette communale est envisagé en légère augmentation à 5,34% ; le capital projeté comprend non seulement l'emprunt de 800 000 € mais également le nouvel emprunt.

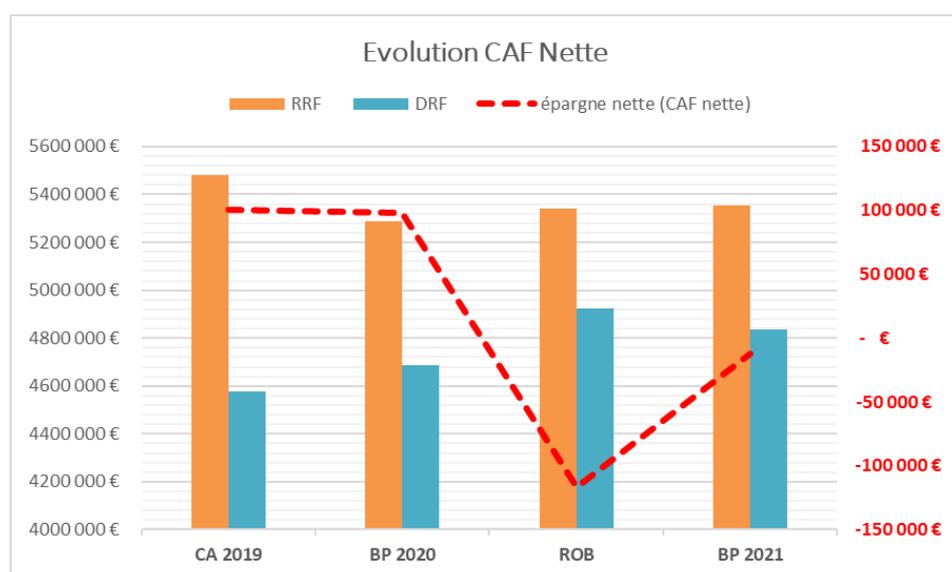
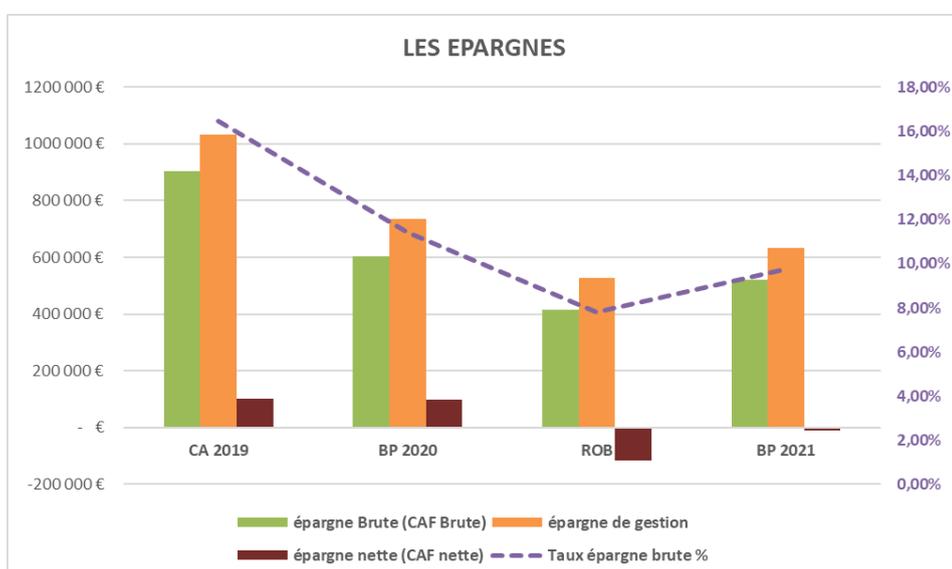
Les opérations présentées lors du ROB sont intégralement intégrées et financées dans le cadre de ce BP 2021. Elles sont en augmentation par rapport au ROB car elles intègrent les RAR 2020 pour 409 K€ de dépenses financées par les RAR de l'emprunt et des subventions.

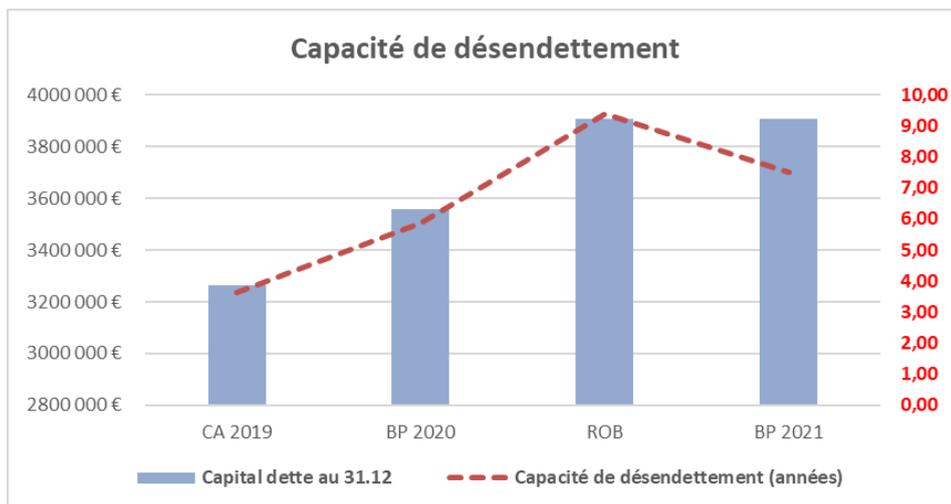
III. Ratios légaux

Synthèse des ratios financiers.

		ROB 2021	BP 2021	Strate nat.
Dépenses réelles de fonctionnement / population	Ratios Légaux	778,12 €	765,94 €	991,00 €
Produit des impositions directes / population	Ratios Légaux	515,13 €	516,51 €	516,00 €
Recettes réelles de fonctionnement / population	Ratios Légaux	843,92 €	848,57 €	1 176,00 €
Dépenses d'équipement brut / population	Ratios Légaux	240,83 €	332,66 €	302,00 €
Encours de la dette / population	Ratios Légaux	617,42 €	564,02 €	957,00 €
Dotation globale de fonctionnement / population	Ratios Légaux	71,04 €	71,45 €	172,00 €
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	Ratios Légaux	58,87%	59,24%	55,70%
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	Ratios Légaux	109,96%	100,22%	92,10%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	Ratios Légaux	28,46%	39,20%	25,70%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	Ratios Légaux	72,96%	66,47%	81,40%

Evolution des indicateurs par rapport au ROB.





*

**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Budget primitif pour l'année 2021 tel que défini ci-avant,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires.

République Française
Département de la Seine-Maritime
Commune de Franqueville-Saint-Pierre

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 janvier 2021

Nombres de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
29	24	3

Le 28 janvier 2021, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 22 janvier 2021.

Vote
A l'unanimité
Abstention : 6
Pour : 21
Contre : 0

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 22 janvier 2021.

Le quorum étant atteint (10 membres) avec 24 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			PETIT	OLIVIER		X	
BETOUS	MARYSE	X			LOUVET	ISABELLE		X	BETOUS MARYSE
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE	X		
LEJEUNE	JEAN- MICHEL	X			HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
LE BLEIZ- CHATELAIN	CORINNE	X			DECATOIRE	DAVID	X		
JOUTEL	MARIE- THERESE	X			DUPERRON	ERIC		X	MALLET PASCAL
DUBUISSON	FRANCOISE		X		MALLET	PASCAL	X		
PEUDEVIN	JEAN- CHARLES	X			CARABY	MARTINE	X		
RIOULT	BERTRAND	X			VALEUX-VAN- HOVE	NATHALIE	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			LUCAS	NATHALIE	X		
REBOUL	CATHERINE		X	DELATTRE MARIE CHRISTINE	CHOLLOIS	HERVE	X		
DELATTRE	MARIE- CHRISTINE	X							

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

DCM 2021-08
BUDGET PRIMITIF 2021

Vu :

- *le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif.*

*

**

Considérant que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a lors de sa réunion en date du 03 décembre 2020 procédé au débat d'orientations budgétaires ;

Considérant que le projet de budget 2021 a été préparé en prenant en compte les principes exposés dans le rapport d'orientations budgétaires (ROB) ;

Considérant que le budget primitif (BP) 2021 a été présenté puis validé par la Commission Finances lors de sa séance du 14 janvier 2021 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité tel qu'annexé à la présente délibération, le Budget Primitif pour l'exercice 2021 du budget principal de la Commune qui s'équilibre comme suit :

- **en fonctionnement : 5 355 354 €**
- **en investissement : 2 632 707 €**

Dépenses (€)	BP 2020		BP 2021	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre
Fonctionnement	4 685 556 €	604 703 €	4 833 868 €	521 486 €
Investissement	2 939 269 €	- €	2 632 707 €	- €
	7 624 825 €	604 703 €	7 466 575 €	521 486 €

Recettes (€)	BP 2020		BP 2021	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre
Fonctionnement	5 290 259 €	- €	5 355 354 €	- €
Investissement	2 334 566 €	604 703 €	2 111 221 €	521 486 €
	7 624 825 €	604 703 €	7 466 575 €	521 486 €



Pour copie conforme au registre
Le 29 janvier 2021

Le Maire,
Bruno GUILBERT

Envoyé en préfecture le 01/02/2021
Reçu en préfecture le 01/02/2021
Affiché le 
ID : 076-217604750-20210128-202108-BF

République Française
Département de la Seine-Maritime
Commune de Franqueville-Saint-Pierre

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 janvier 2021

Nombres de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
29	24	3

Le 28 janvier 2021, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 22 janvier 2021.

Vote
A l'unanimité
Abstention : 0
Pour : 27
Contre : 0

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 22 janvier 2021.

Le quorum étant atteint (10 membres) avec 24 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			PETIT	OLIVIER		X	
BETOUS	MARYSE	X			LOUVET	ISABELLE		X	BETOUS MARYSE
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE	X		
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	X			HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE	X			DECATOIRE	DAVID	X		
JOUTEL	MARIE-THERESE	X			DUPERRON	ERIC		X	MALLET PASCAL
DUBUISSON	FRANCOISE		X		MALLET	PASCAL	X		
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES	X			CARABY	MARTINE	X		
RIOULT	BERTRAND	X			VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			LUCAS	NATHALIE	X		
REBOUL	CATHERINE		X	DELATTRE MARIE-CHRISTINE	CHOLLOIS	HERVE	X		
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X							

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

DCM 2021-09
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU

Vu :

- *le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*
* *

Considérant que conformément aux dispositions de l'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable dont la gestion a été transférée à la Métropole Rouen Normandie.

Considérant que ce rapport est mis à la disposition du public.

Le Conseil Municipal après délibération prend acte de la communication de cette synthèse.



Pour copie conforme au registre
Le 29 janvier 2021

Le Maire,
Bruno GUILBERT

Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le



ID : 076-217604750-20210128-202109-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 janvier 2021

Nombres de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
29	24	3

Le 28 janvier 2021, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 22 janvier 2021.

Vote
A l'unanimité
Abstention : 0
Pour : 27
Contre : 0

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 22 janvier 2021.

Le quorum étant atteint (10 membres) avec 24 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			PETIT	OLIVIER		X	
BETOUS	MARYSE	X			LOUVET	ISABELLE		X	BETOUS MARYSE
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE	X		
LEJEUNE	JEAN- MICHEL	X			HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
LE BLEIZ- CHATELAIN	CORINNE	X			DECATOIRE	DAVID	X		
JOUTEL	MARIE- THERESE	X			DUPERRON	ERIC		X	MALLET PASCAL
DUBUISSON	FRANCOISE		X		MALLET	PASCAL	X		
PEUDEVIN	JEAN- CHARLES	X			CARABY	MARTINE	X		
RIOULT	BERTRAND	X			VALEUX-VAN- HOVE	NATHALIE	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			LUCAS	NATHALIE	X		
REBOUL	CATHERINE		X	DELATTRE MARIE CHRISTINE	CHOLLOIS	HERVE	X		
DELATTRE	MARIE- CHRISTINE	X							

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

DCM 2021-10
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT

Vu :

- *le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*
* *

Considérant que conformément aux dispositions de l'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement dont la gestion a été transférée à la Métropole Rouen Normandie.

Considérant que ce rapport est mis à la disposition du public.

Le Conseil Municipal après délibération prend acte de la communication de cette synthèse.



Pour copie conforme au registre
Le 29 janvier 2021

Le Maire,
Bruno GUILBERT

Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le



ID : 076-217604750-20210128-202110-DE



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
ENTRE LA VILLE DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE
ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Entre :

La Ville de Franqueville-Saint-Pierre représentée par son Maire en exercice, Monsieur Bruno GUILBERT, agissant en vertu de la délibération n°XXXXXXX en date du XXXXX du Conseil Municipal.

ci-après dénommée « **la Ville** », d'une part

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) représenté par Madame Valérie FISSET, Vice-Présidente déléguée en exercice, agissant en vertu de la délibération n°XXXXXXXXX en date du XXXXXXXXXXXX du Conseil d'Administration.

ci-après dénommé « **le CCAS** », d'autre part.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La loi détermine le statut du CCAS (*Code l'Action Sociale et des Familles : art L 123-5 et suivants*). En tant qu'établissements rattachés aux communes, ils disposent de compétences propres (personnalité juridique, existence administrative et financière et un Conseil d'Administration – instance délibérative).

Dans le cadre des missions qu'il exerce, la Ville de Franqueville-Saint-Pierre attribue au CCAS une subvention de fonctionnement annuelle et lui apporte divers concours permettant d'optimiser l'utilisations des fonds publics et de garantir de la sorte la cohérence globale de fonctionnement des services municipaux et du CCAS.

*

**

En conséquence,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Dans un souci de clarification, la Ville et le CCAS ont décidé de conclure une convention de mise à disposition du personnel communal et des moyens mis à disposition. Ainsi, cette convention va définir l'étendue des concours apportés par la Ville, en dehors de la subvention annuelle ; étant précisé qu'un rapport annuel d'activité sera communiqué chaque année par le CCAS à la Ville.



Article 2 : Mise à disposition de personnel communal

La Ville met à disposition gracieusement du CCAS, le personnel chargé d'assurer le fonctionnement de ce dernier ; soit 1 ETP.

De fait, le montant de la masse salariale correspondant à la mise à disposition du personnel communal ne fera pas l'objet d'une refacturation au CCAS.

Cet agent est placé sous l'autorité hiérarchique du Président du CCAS.

Les services de la Ville pourront intervenir dans les mêmes conditions auprès du CCAS et à sa demande en support après validation du Maire :

- Ressources Humaines et Formation ;
- Finances ;
- Commande publique ;
- Communication ;
- Informatique et Téléphonie ;
- Services Techniques.

L'intervention des services support communaux ne fera pas l'objet d'une refacturation de la masse salariale au CCAS.

Article 3 : Mise à disposition de moyens matériels

Article 3.1 : mise à disposition de locaux

Pour permettre au CCAS de fonctionner, la Ville met gracieusement à sa disposition un bureau et un local de stockage situés à l'Hôtel de Ville (place des Forrières – BP 212 – 76520 Franqueville-Saint-Pierre.

Les parties conviennent qu'elles se dispensent de l'identification des locaux précisément mis à disposition du CCAS, ces derniers ayant vocation à évoluer dans le temps suivant les missions et les organisations propres à chacune des structures.

Toutes les charges (eau, électricité, chauffage, charges d'entretien et contrat d'assurance), présentes ou futures, afférentes aux locaux occupés, restant à la charge de la Ville.

La Ville s'engage à souscrire les contrats d'assurance nécessaires garantissant les locaux et biens mis à disposition du CCAS contre tout risque d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux...).

Le CCAS s'engage à souscrire un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile.

Les impôts et taxes de toute natures relatifs aux locaux seront supportés par la Ville.

Article 3.2 : mise à disposition de moyens matériels

La commune met gracieusement à disposition les matériels suivants :

- Fournitures administratives et papeterie ;
- Mobilier de bureau ;
- Matériel informatique (PC, écran, souris ...) ;
- Logiciel informatique (Gestion Financière Berger Levrault) et une licence Microsoft 365.

Dans le cadre des moyens généraux, la Ville prendra en charge sans refacturation au CCAS, les frais d'affranchissement liés à son activité.

Article 4 : Durée et modifications de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter de sa signature et fera l'objet d'une reconduction tacite par périodes successives de trois (3) ans.

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants si les modifications envisagées ne présentent pas un caractère substantiel.

Article 5 : Résiliation

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties aux présentes, après respect d'un préavis de trois (3) mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : Recours

Les parties conviennent qu'en cas de litiges non réglés dans la cadre d'une procédure préalable interne dans un délai de trois (3) mois seront portés devant la juridiction compétente soit le Tribunal Administratif de Rouen.

Le Maire,

La Vice-Présidente,

Bruno GUILBERT

Valérie FISSET